

## Sixième grand volet sur la sainteté : La maîtrise exigée des instincts et des pulsions

=====

### PREMIER THÈME – LA SAINTETÉ PAR LE CONTRÔLE ALIMENTAIRE

#### VI – Aspects médicaux et hygiéniques des lois du Rouleau ( suite)

=====

#### Résumé antérieur :

**I à XV – L'HOMME ET DIEU :** Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes ( tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins ( **ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » ( **kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations ( Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue ( Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

**GRANDES LIGNES D'ÉTUDE :** Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect ( maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

**XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19**  
**FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel ( Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu ( al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

**XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE :** Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité ( tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps ( visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad )

**XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE** Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédictio des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédictio nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérive que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérive observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons ( Esaü) ou de mauvais ( Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédék** ( recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham ( Genèse 12 ) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie ( exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

**XXXVIII à XLII– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE :** contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé ( 99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes ( veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus.

## **DISCIPLINE ALIMENTAIRE, SANTÉ, PURETÉ, SAINTETÉ ET... LONGEVITÉ ACCRUE**

Après avoir rappelé la vision de Maimonide, médecin médiéval, sur l'hygiène de la cacherout, j'en donnerai ici ma propre lecture, allant *a posteriori* dans le même sens, mais évidemment plus moderne.

Je survolerai successivement les impacts et les bienfaits des règles alimentaires en leurs différents domaines bénéficiaires pour la communauté des enfants d'Israël, à savoir : **métabolique, psychologique individuel (en cet entretien), sociologique, bactériologique, parasitologique, toxicologique.** (examinés dans l'entretien suivant n°44 )

1°) **Bénéfice métabolique des lois alimentaires**

Rappel : Nous avons vu que la Thora interdit formellement toute consommation de **graisse animale prohibée** au même titre que l'est l'interdit du sang. ( Lévitique 3:17 )

« *C'est une ordonnance perpétuelle de génération en génération, dans tous les lieux où vous habitez : vous ne mangerez **ni graisse ni sang** »*

Or l'épidémiologie a depuis permis, dans les années 1970, de constater et de confirmer, dans les régions à forte concentration de centenaires ( la Sardaigne et surtout Okinawa au Japon) la participation dévolue à un régime **pauvre en gras animal** peu consommé dans ces régions et que c'est là un ( mais **loin d'être le seul** ) parmi d'autres éléments d'importance, contributifs s'ajoutant et se potentialisant entre eux, l'ensemble de ces facteurs positifs favorisant l'accès vers un âge très avancé.

Lien : <https://observatoire-des-aliments.fr/sante/le-regime-okinawa-secret-de-la-longevite>

D'ailleurs, de nos jours et depuis la fameuse étude de Framingham, et toutes les études faites depuis qui la corroborent, le rôle néfaste d'une fraction du cholestérol ne se discute plus et est bien admis par tous les scientifiques médicaux.

## 2°) **Bénéfice psychologique des lois alimentaires**

### **A) une éducation vers un volontarisme**

L'effort, conscient ou moins conscient, que fait chaque juif sélectionnant les animaux comestibles face à tout menu, constitue de façon homéopathique mais efficace, une éducation quotidienne vers des choix alimentaires à s'imposer et contribue ainsi à forger un **volontarisme** ( tout comme le ferait un entraînement sportif )

### **B) savoir relativiser et situer cet interdit dans la hiérarchie des interdits du Rouleau**

Cependant, le viol de cet interdit alimentaire n'était frappé que **d'une exclusion temporaire de quelques heures d'accès à l'autel** ( viande tréfa) ou, en d'autres situations, **d'exclusion définitive de la société kadoch**.

Mais l'enfreinte alimentaire n'est jamais proposée, dans la hiérarchie des sanctions, à la sanction maximale qu'était alors la peine capitale ( laquelle a prévalu en Europe jusqu'à peu et qui prévaut encore dans d'autres continents).

On comparera utilement avec les sanctions proposées pour le viol des interdits sexuels ( l'adultère conjugal, l'inceste intra familial élargi à tout proche parent, l'homosexualité ou la zoophilie ) qui, outre qu'ils sont inscrits dans les lois structurelles noahides, relèvent, selon le Rouleau, de mœurs qualifiées d'exécrables ( **tohévoth** ) honnies comme telles par le Rouleau, et alors, **quant à elles, alors passibles de la peine capitale**,

De même en était-il pour le culte répugnant de Moloch consistant à faire passer par le bucher sacrificiel de jeunes enfants, et en particulier le premier né.

Ainsi, en fin de Torah, et avant sa mort, pour mettre en exergue ce qui est lui paraissait primordial et qui méritait à l'unisson une malédiction et une exclusion collective à qui les violerait, Moïse, en son **Chapitre 27 du Deutéronome**, demandait l'appui du peuple pour maudire **prioritairement** les comportements considérés comme impardonnables ( meurtre, injustice, comportements sexuels aberrants, idolâtrie, comportements sociaux tortueux...)

**Mais Moïse ne fera pas maudire explicitement les violations alimentaires ( de**

dimension morale et de gravité moindres) et ne justifiant donc que l'exclusion soit temporaire ou soit définitive de la société israélite ambitionnant d'être **kadoch**

### **C) L'irrationnalité dans une certaine « lecture » rabbinique des lois alimentaires**

Il existe un paradoxe actuel qui réside dans la vision réductrice que certains ont de notre religion, et qui fait qu'on ne demande pas à un juif s'il est « *religieux* » ( le plus imbécile des termes binaires de notre vocable) parce qu'il n'est ni idolâtre, ni superstitieux, ( *al tifnou el a élilim* ) ou s'il s'éloigne de l'impureté des tombes et des cultes interdits des morts ( *al tifnou el a ovoth*) ou s'il est respectueux de ses parents, de l'étranger, ou s'il se discipline face à tous les interdits sexuels édictés dans le Lévitique 18 etc...

**Non, on ne lui demandera rien de tout cela,**

alors même que là se situe l'essence du message de Moïse.

Mais, par contre, on lui demandera tout prioritairement s'il mange.... cacher, comme si tout le judaïsme ne se concentrait et ne se résumait qu'à ce seul mot.

Ne nous étonnons pas que la mère juive nourricière soit conditionnée au « *mange, ma fils, mange* » Tentons d'expliquer ce biais.

### **D) Cette irrationnalité masque un besoin de sécurisation psychologique individuelle**

On sait l'importance, dès la naissance, du stade oral lié aux fonctions de la nutrition. C'est parce que l'oralité contribue au fondement même de ce sur quoi toute vie s'appuie.

Si la croissance nous aide à dépasser ultérieurement ce stade, ce dépassement ne réduit en rien l'importance de l'oralité infantile sous-jacente qui perdurera, et tout adulte, même bien adapté, en reste fortement marqué ( les périodes de chocolats sont là pour le vérifier, surtout de plus fort chez les angoissés...)

C'est dire que le stade oral est un stade privilégié pour toutes les fixations et les régressions, mais aussi pour toutes les craintes « religieuses » ou non, ou pour tous les transferts. C'est pourquoi, même chez les pratiquants dits ultras ou dits orthodoxes. **Dans leur concept du « cacher » on n'y trouve parfois plus aucune logique au regard du texte *stricto sensu* de la Thora de Moïse.** Cette prépondérance de l'irrationnel se retrouve dans certaines incohérences.

**Prenons en deux exemples pour illustrer notre propos :**

l'un d'un interdit alimentaire formel et répétitif de la Thora mais qui est allégrement bafoué par le rabbinat en le retranchant des obligations conjointes.

l'autre à l'inverse, qui crée en interdit, en rien libellé dans le Rouleau mais en le rajoutant.

Or rappelons, à toute fin utile de démonstration, ce qu'édicte le **Deutéronome 12:32**

**« Toutes les choses que je vous prescris, vous les garderez pour les mettre en pratique. Tu n'y ajouteras rien, ni n'en retrancheras rien.**

**Un premier exemple** : l'ingestion de **toute graisse** animale est **formellement** prohibée par la Thora. Voir l'article et ses références dans le lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.76.pdf>

C'est une parmi les voies considérées par le Rouleau, répétée des dizaines de fois comme exigée pour mener à la pureté et à la **sainteté**.

Cet interdit est pourtant très largement bafoué dans les charcuteries dites et prétendues

caché ou glatt-cacher ( saucissons secs, « délicatessen », foies gras dits « caché »(sic) etc...) et ayant l'aval et le blanc-seing complaisant consistorial.

**Comme deuxième exemple** : Passons sur l'ambiguïté du mot « hélév » qui veut dire aussi bien autre chose que le lait ( ainsi le « hélév » du froment, le « hélév » de la vigne, la contrée de Gochen était le « hélév » de l'Egypte etc...) et le même rabbinat qui donne le feu vert au gras devient ici pointilleux sur l'association de volaille et de lait, alors que les volailles ne sont en rien des mammifères, et que cette association n'est nulle part interdite.

Le poulet devient ainsi pour lui un mammifère ( aberrant !) à assimiler au chevreau et ne peut donc être mélangé au lait, alors même que ses propres œufs ( qui sont de strict **même ADN** que l'oiseau poussin éclos) peuvent être, quant à eux, consommés mélangés au lait, beurre etc..)

Et les mêmes qui tentent en vain de se justifier par le fait qu'un œuf, selon eux, ne serait pas à assimiler à l'oiseau adulte, ceux là même ne vont pas alors jusqu'à pousser leur dialectique biscornue et incohérente jusqu'à son terme et refuseront, en aveu implicite du caractère illogique de leur comportement, de manger théoriquement un œuf de tortue ou de reptile, ( s'auto-contrédisant puisque, selon eux, si un œuf de poulet n'est pas assimilable à un poulet, alors un œuf de tortue ne devrait pas être, dans leur logique très spéciale, considéré non plus comme une tortue)

Les mêmes se retrouvent alors tout autant « coincés » et en porte-à-faux face à l'avortement ( car dans leur toute même bonne « logique », si un œuf de poulet n'est pas à confondre avec un poulet, alors un œuf fœtal humain ne serait, de même, forcément à ne pas considérer comme un être humain) Ethiquement aberrant !

### **Dans la même lignée :**

Tout autant, les adeptes du « plus caché que moi tu meurs », tatillons et zélés sur un quelconque germe rougeoyant d'un œuf, ceux là même mangeront le même œuf mais cuit dur, sans nulle arrière pensée sur son contenu. ( cachez moi ce sang que je ne saurais voir...)

Ou les mêmes acceptent de manger le sang d'un steak de poisson, sans le « cachériser »(thon rouge par exemple) sans ici, et par opposition, s'interroger outre mesure sur le principe du « **dam ou a néfch** » le sang c'est la vie formellement inscrit dans la Thora etc... ( **Lévitique 7:27** ) « **Toute personne qui mangera d'un sang quelconque, cette personne-là sera retranchée d'entre les siens** ».

**Cette vision par certains du domaine du « caché » est donc farcie d'auto-contradictions et d'incohérences criardes et relève en réalité beaucoup plus d'un besoin psychologique irrationnel prioritaire, bien avant que d'un réel souci du respect strict des commandements du Rouleau.**

Or mon propos n'est pas ici d'apporter un jugement de valeur sur de simples coutumes et rien de plus - mais seulement de rappeler que, par delà toutes ces incohérences objectives ici relevées, il existe bien, dans une finalité plus ou moins consciente, le besoin tout autre d'**un bénéfice psychologique attendu des lois alimentaires**. Et peu importe si ces obligations sont bafouées, soit par un surajout ou soit par un retranchement d'obligations de la Thora. En toute facticité. **Pour ces adeptes, le principal est d'abord d'agir pour se rassurer,**

### **E) Cette sécurisation psychologique individuelle est renforcée par un aspect social**

De surcroît, il aide le pratiquant à se sentir solidaire de tous ceux qui ont choisi la même option de vie, et pour certains, de tisser des liens sociaux dans les mêmes restaurants ( à l'époque du Sinaï ce restaurant collectif était celui de l'autel ).

Il faut y voir dans tout cela que, face aux frustrations de l'existence, l'individu pourra se sécuriser, à peu de frais thérapeutiques, par une attitude grégaire et canalisée. Ce profil de personnalité anxieux et régressif est fréquemment rencontré chez l'humain, et c'est pourquoi Freud disait que « l'homme n'est qu'un enfant mal mûri ».

( Exemple de cette regression : la boulimie des angoissés ou des déprimés...)

En ce sens, la Thora a donc instauré une excellente thérapeutique sécurisante de masse. Ce principe de l'aliment comme thérapeutique sécurisante se retrouve tout autant dans d'autres religions ( l'Islam, la religion nouvelle du « bio » consacrée à la déesse nature etc...)

Néanmoins, il faut savoir relativiser la place des lois alimentaires parmi les lois du Rouleau.

Ne perdons pas de vue que les vraies valeurs juives se situent d'abord et aussi ailleurs. ( ainsi un Goldstein qui a mitraillé l'esplanade à Jérusalem ou celui qui a tué Itshak Rabin, ne sont tous deux **strictement en rien à considérer comme des juifs au regard de la Thora** ( malgré leur nom trompeur) même s'ils se targuent de porter cyniquement et blasphématoirement les tsitsith, les téfilines ( dont le but est rappeler aussi l'interdit du meurtre), et même si ces zozos se trouvent manger cacher.

Il n'y a donc pas que chez les chrétiens que l'habit ne suffit pas pour faire le moine. Et le peuple juif a aussi ses Tartuffes.

De même, ne suffit-il en rien de manger cacher pour se prétendre juif. ( d'ailleurs le cacher est vendu aussi aux goyim)

Ainsi le Talmud rappelle-t-il ( **Traité Sanhédrin 74 a**) que si quelqu'un est sommé, sous peine de mort, de transgresser toutes les lois de la Thora, il peut y consentir, sauf pour trois domaines inviolables, où mieux vaut alors accepter d'y laisser sa vie, **s'il tient à se considérer et à rester considéré comme juif**, à savoir :

- 1°) le refus de l'idolâtrie
- 2°) le refus du meurtre
- 3°) le refus des déviances sexuelles au sens large et de tous bords( **to'évoth** incluant l'adultère, tous les incestes élargis, l'homosexualité et la zoolâtrie)

Cette position formulée par le Talmud recoupe celle du **Deutéronome 37** où l'enfreinte aux lois alimentaires n'est pas citée comme faisant partie de la liste des enfreintes considérées prioritairement comme gravissimes et majeures et nécessitant la malédiction du peuple.

Il est donc normal qu'elles n'aient pas été inscrites dans le décalogue, la cacherouth n'est qu'un moyen, certes utile pour s'élever vers la kédoucha, **mais non une fin en soi**

Un moyen **nécessaire mais très largement insuffisant** ( voir les articles sur les judéo-paganismes de ceux qui mangeaient pourtant « cacher » au travers des siècles  
lien du résumé :

<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.31.pdf>

( A SUIVRE )